

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° 43 / 2025

Le Président,
 Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
 Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
 Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – RICHARD Fanny	Adjoint administratif – Echelon 8	1 ^{er} décembre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le 13 0 OCT. 2025

Le Président,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° RH - **456** / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – VALLIER Christophe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelon 10	1 ^{er} décembre 2025
2 – ALBERTO Christine	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelon 10	NON VALIDE
3 – DURAND Julien	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	1	2	3
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

3 0 OCT. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





ARRETE Etablissant le tableau d'avancement au grade de Adjoint technique principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2025

N° RH - 457 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – MIMOUNI Jamel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 10	1 ^{er} décembre 2025
2 – NEVISSAS Rémy	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	1 ^{er} décembre 2025
3 – ARNAUD Christine	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE
4 – SARRASIN Cyril	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE
5 – PLANET Sylvie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE
6 – SAUNIER Laurent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 10	NON VALIDE
7 – JOUNENC Stéphanie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE
8 – HOAREAU Pablo	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	3	5	8
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	2	2

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° RH - 458 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – BAH A Salim	Adjoint technique – Echelon 10	1 ^{er} décembre 2025
2 – CHIRAUSSSEL Séverine	Adjoint technique – Echelon 9	1 ^{er} décembre 2025
3 – CHIBANE Abdelkader	Adjoint technique – Echelon 8	1 ^{er} décembre 2025
4 – OLLIER Jennifer	Adjoint technique – Echelon 7	NON VALIDE
5 – FERRE Fabrice	Adjoint technique – Echelon 8	NON VALIDE
6 – VILLENEUVE Laurence	Adjoint technique – Echelon 10	NON VALIDE
7 – EL-HAOUZI Rahmouna	Adjoint technique – Echelon 8	NON VALIDE
8 – NAIT-AHMED Zouhir	Adjoint technique – Echelon 9	NON VALIDE
9 – SAINT-LEANDRE Audrey	Adjoint technique – Echelon 8	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	5	4	9
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

30 OCT. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° RH - 460 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – ESCLANGON Damien	Agent de maîtrise – Echelon 11	NON VALIDE
2 – SOUCHE Pascal	Agent de maîtrise – Echelon 10	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	0	2	2
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le 03 NOV. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° RH - 463 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – DUVOID-CELLE Emilie	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – Echelon 7	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	1	0	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le 03 NOV. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

N° RH - 461 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – GAUTHIER Gaël 2 – BERTRAND Aurore	Gardien-Brigadier – Echelon 7 Gardien-Brigadier – Echelon 7	NON VALIDE NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	1	1	2
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le

03 NOV. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER





**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

N° RH - 462 / 2025

Le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Vu la délibération n° 33 du 8 avril 2021 relative à la détermination du taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'arrêté n° 1171/2021 du 31 août 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

NOM et prénom	Situation actuelle : grade, échelon (+date obtention examen professionnel)	Avancement le
1 – ABDEDAYEM Soufeyane	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe – Echelon 9	NON VALIDE

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables : ensemble des agents remplissant les conditions	0	1	1
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	0	0

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont copie sera transmise au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives - 184, Rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Aubenas, le 03 NOV. 2025

Le Maire,
Jean-Yves MEYER



ARRETE 2025-53
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de VINZIEUX,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	THIBON Jeannine	Adjoint administratif territorial 5 ^{ème} échelon IB/374 IM/370 Depuis le 01.04.2022	11.05.2025 Avancement de grade – examen Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe 3 ^{ème} échelon IB/376 IM/370

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(Agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Vinzieux, le 06 novembre 2025,
Le Maire, Hugo BOLLLEY



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.